

# CMDH

## CELLULE MULTIDISCIPLINAIRE HORMONES



# 2011

## RAPPORT ANNUEL

PARTIE I : AVANT-PROPOS MAGISTRAT D'ASSISTANCE .....	2
PARTIE II : INTRODUCTION.....	4
PARTIE III : SITUATION GÉNÉRALE .....	5
1. Compétences.....	5
2. Politique .....	5
2.1 Concertation avec les Communautés au sujet de l'utilisation de dopage humain dans le sport.....	5
2.2 AR droits de propriété intellectuelle.....	6
2.3 Internet .....	6
2.4 Accords de coopération entre parquets .....	7
2.6 Approche internationale.....	7
2.7 Formation.....	9
PARTIE IV: DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE.....	10
1. Évolution du phénomène.....	10
1.1 Substances découvertes.....	10
1.2 International .....	12
2 Problèmes.....	14
2.1 Manque de circonstances aggravantes.....	14
PARTIE V : RÉALISATIONS.....	16
1. Substances interdites dans l'engraissement et dopage des animaux.....	16
1.1 Utilisation.....	16
1.2. Trafic – actions .....	19
2. Dopage humain .....	22
2.1. Utilisation.....	22
2.2. Trafic .....	22
3. Médicaments non conformes .....	26
PARTIE VI : DÉCISIONS JUDICIAIRES.....	28
PARTIE VII : MENACES.....	30
PARTIE VIII : COMMENTAIRE SYNTHÉTIQUE.....	31
Annexe 1 : Aperçu de la Cellule Multidisciplinaire Hormones .....	32
Annexe 2 : Résultats d'analyses « ne correspond pas à tous les critères ».....	33
Annexe 3 : Cartes 2010 et 2009 .....	34

# PARTIE I : AVANT- PROPOS MAGISTRAT D'ASSISTANCE

## Bouger et faire bouger

Vous avez devant vous le rapport annuel 2011 de la Cellule hormones. Les constats et les résultats des actions entreprises vont vous y être présentés, ainsi qu'une analyse de fond établissant des liens avec le passé et le futur. Les fraudeurs dans le domaine de l'alimentation et des médicaments demeurent actifs, nous décrirons donc les dernières tendances.

Nous ne pourrions pas passer à côté : les constatations de non-conformité dans le secteur de l'engraissement connaissent une augmentation frappante et cela appelle une réaction de notre part. Nous ne disposons cependant d'aucune explication toute faite. Les scientifiques et les enquêteurs de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire agissent de concert pour rechercher une explication valable.

Comment se fait-il que nous ayons constaté en 2011 une telle augmentation des petites quantités d'hormone thyroïdienne et d'anti-inflammatoires ? C'est surtout le nombre élevé de cas de prednisolone sur des porcs qui nous amène à nous interroger. L'analyse est en cours et cette question fera l'objet d'un suivi minutieux en vue de prendre les mesures indiquées.

Après l'affaire de Langdorp en 2010, des actions ont été menées dans le milieu du sport hippique tant en Flandre qu'en Wallonie. Celles-ci ont donné lieu à de nouvelles constatations d'infractions, mais cette fois moins spectaculaires. Heureusement, les premiers dossiers consécutifs au contrôle de Langdorp sont déjà passés devant la justice et de lourdes condamnations ont été prononcées.

En matière de dopage humain et de criminalité pharmaceutique, les actions et les interceptions qui ont eu lieu nous démontrent que les criminels continuent à tirer profit du commerce de ces produits interdits. Les anabolisants et médicaments contrefaits s'avèrent être « à portée de clic ».

Le nombre de constatations est resté à peu près identique, mais plusieurs actions multidisciplinaires menées avec succès ont permis de neutraliser des fournisseurs de centres de fitness en Flandre et en Wallonie. Un immense laboratoire d'anabolisants a également été découvert et démantelé, ce qui est une première pour notre pays. Il s'agit incontestablement de

pas dans la bonne direction, mais les criminels continuent à faire preuve d'inventivité. La toute dernière tendance est l'utilisation de ce qu'on appelle des « *research chemicals* ». Ces produits toujours en cours de développement comportent donc à coup sûr certains risques. C'est notamment via Internet qu'ils tombent entre de mauvaises mains.

Maintenant que les autorités connaissent les dangers croissants de la criminalité pharmaceutique organisée, elles ne peuvent en aucun cas attendre encore plus longtemps pour signer la « Convention Medicrime ».

Avec ses différentes déclinaisons (aliments, médicaments...), la fraude demeure et demeurera dans les années à venir un domaine d'action privilégié pour la criminalité organisée. La cellule hormones en est consciente et tente de suivre l'ensemble des tendances de manière alerte et active, en vue d'y apporter une réponse. Ne rien faire ne fait pas partie des options : il faut bouger et faire bouger les choses.

Francis Clarysse,

Coordinateur principal du réseau d'expertise « résidus et sécurité alimentaire »

# PARTIE II : INTRODUCTION

Le présent rapport annuel est rédigé en application des décisions du Conseil des ministres du 17 mars 1995, du 20 juin 1997 et du 30 mars 2004. Le 1<sup>er</sup> octobre 1997, la cellule nationale hormones a été convertie en une Cellule multidisciplinaire hormones au sein de laquelle siègent les représentants de tous les services concernés.<sup>1</sup>

Ce rapport annuel dresse un aperçu des activités et des résultats au sein des phénomènes « hormones : engraissement illégal », « dopage humain » et « dopage animal » ainsi que « médicaments non conformes », au sens large, pour l'année 2011.

Nous tenons à remercier tout particulièrement les officiers de liaison des services d'inspection et le magistrat d'assistance pour les informations fournies et leur soutien lors de la rédaction de ce rapport annuel.

Editeur responsable

Jan Van den Boeynants  
Chef de service PJF/DJB/Hormones et dopage  
Commissaire judiciaire

Rédaction finale

Tina Vandesteene  
Analyste stratégique PJF/DJB/Hormones et dopage

Traduction

Service de traduction de la police intégrée

Mars 2012

---

<sup>1</sup> Voir le schéma figurant à l'annexe 1

# PARTIE III : SITUATION GÉNÉRALE

## 1. Compétences

La Cellule multidisciplinaire hormones s'intéresse aux phénomènes suivants<sup>2</sup>:

- utilisation illégale et trafic de stimulateurs de croissance dans l'élevage ;
- trafic de produits dopants à usage humain ;
- trafic de produits dopants pour animaux ;
- médicaments non conformes.

Le concept de « médicaments non conformes » est très large : il recouvre tous les types de fraude impliquant des médicaments, des matières premières pour médicaments, etc. Au sein des phénomènes « hormones dans l'élevage », « dopage humain » et « dopage des animaux », les fraudes consistent soit en l'utilisation abusive de substances légales, soit en l'utilisation de substances non conformes. Dans la mesure où ces notions sont trop vastes, une distinction est faite, dans la pratique, entre les trois phénomènes ; toutes les infractions ne pouvant être associées aux trois premiers phénomènes sont rangées dans la catégorie « médicaments non conformes ». C'est le cas, par exemple, de la vente illégale de produits amaigrissants ou d'antibiotiques ou encore de la contrefaçon de médicaments. Ce dernier cas constitue une sous-catégorie à part au sein du phénomène « médicaments non conformes » car il représente une infraction à la législation sur les médicaments, mais également à la loi du 15 mai 2007 relative à la répression de la contrefaçon et de la piraterie de droits de propriété intellectuelle.

## 2. Politique

### 2.1 Concertation avec les Communautés au sujet de l'utilisation de dopage humain dans le sport

Il y a quelques années déjà, la Communauté flamande et la Justice ont signé un protocole relatif à la transmission des informations. En outre, la Justice (et plus particulièrement le magistrat d'assistance), la Cellule multidisciplinaire hormones et l'équipe Medisch Verantwoord Sporten se concertent périodiquement.

---

<sup>2</sup> Toutes les opérations concernant des substances à action hormonale, anti-hormonale, anabolisante, bêta-adrénergique, anti-infectieuse, anti-parasitaire et anti-inflammatoire relèvent de la compétence de la Cellule multidisciplinaire hormones.

Les procès-verbaux relatifs à des sportifs flamands surpris par les contrôleurs de la Communauté française sont à présent transmis aux procureurs du lieu de résidence des sportifs et le magistrat hormones en est également informé.

En 2010, des accords concrets ont été conclus avec la Communauté flamande concernant l'optimisation de l'échange de données. Lors de la concertation annuelle du 20 juin 2011, ces accords ont été évalués et adaptés. Les problèmes concernent surtout l'échange d'informations policières vers la Communauté flamande, par exemple sur la question des centres de fitness. C'est la raison pour laquelle il a été convenu que les informations seront transmises au magistrat de référence, qui décidera alors s'il convient ou non d'entreprendre une action judiciaire. Si ce n'est pas le cas, les informations peuvent être soumises à une autorité administrative telle que l'équipe Medisch Verantwoord Sporten.

La coopération entre la police et cette équipe produit des résultats visibles, comme le révélera ci-après la description de plusieurs dossiers.

Au niveau de la Communauté française, il existe depuis le 20 octobre 2011 un nouveau décret relatif à la lutte contre le dopage. Ce décret modifié permet à la Communauté française d'être en conformité avec la réglementation internationale en matière de lutte contre le dopage.

## 2.2 AR droits de propriété intellectuelle

Depuis le 20 octobre 2011, il existe un arrêté d'exécution de la loi du 15 mai 2007 relative à la répression de la contrefaçon et de la piraterie de droits de propriété intellectuelle<sup>3</sup>. Cet arrêté royal prescrit des amendes administratives en cas d'infraction. L'AR a été rédigé sous l'angle des droits de propriété et non sous celui des dangers pour la santé. Vu la gravité des risques liés aux médicaments contrefaits, ceux-ci ne devraient normalement pas être régis par l'AR du 20 octobre 2011. Toutefois, la mise en œuvre de la convention Medicrime<sup>4</sup> apportera une solution à ce problème.

## 2.3 Internet

Face à la problématique croissante de la vente par Internet de moyens illégaux, un projet visant à effectuer des recherches proactives a été lancé en collaboration avec le parquet fédéral.

Les premiers dossiers font certes apparaître certaines difficultés, mais ils indiquent dans le même temps que cette méthode produit des résultats. Dans les dossiers relatifs à Internet, la plus grande difficulté est l'implication d'autres pays (suspect, fournisseur ou serveur étranger...). Les demandes d'entraide judiciaire prennent beaucoup de temps et ne permettent pas toujours d'obtenir les renseignements demandés.

---

<sup>3</sup> Arrêté royal portant exécution de la loi du 15 mai 2007 relative à la répression de la contrefaçon et de la piraterie de droits de propriété intellectuelle

<sup>4</sup> Cf. point 2.6 Approche internationale (page 6)

## 2.4 Accords de coopération entre parquets

Les partenariats entre parquets donnent au ministère public la possibilité d'agir à une échelle territoriale supérieure dans les affaires qui présentent un caractère hyperspécialisé. Le premier partenariat provincial a débuté en novembre 2010 en Flandre occidentale : toutes les affaires portant sur les hormones dans l'engraissement, le dopage humain et la sécurité alimentaire sont traitées par le parquet d'Ypres. Dans la province d'Anvers également, il existe un partenariat entre les parquets de Turnhout et de Malines. La sécurité alimentaire et les médicaments sont du ressort du parquet de Malines, tandis que les hormones dans l'élevage et le dopage humain sont traités par le parquet de Turnhout.

En 2011, c'est la Flandre orientale qui a suivi. Dans cette province, le parquet de Termonde assure le suivi de toutes les affaires qui concernent les hormones dans le domaine de l'engraissement, le dopage humain et la sécurité alimentaire.

Grâce à ces partenariats, toutes les informations parviennent à un même magistrat qui effectue le suivi du phénomène. En Flandre orientale et occidentale, tous les services de police et d'inspection transmettent directement leurs procès verbaux au parquet fonctionnel.

Le magistrat d'assistance continuera en 2012 à promouvoir une telle approche dans d'autres endroits du pays.

## 2.6 Approche internationale

### *Coopération avec les Pays-Bas*

Nombreux sont les dossiers où il existe un lien avec les Pays-Bas. Dans le domaine vétérinaire, la coopération se passe bien. Pour les dossiers qui concernent l'usage humain, la Police fédérale, le magistrat chargé des dossiers hormones et l'officier de liaison ont pris l'initiative de se concerter avec leurs homologues néerlandais. La coopération sera approfondie afin de mener les dossiers à bon terme.

### *Présidence hongroise de l'UE*

Sous la présidence hongroise de l'Union européenne, le département des affaires intérieures a organisé un séminaire intitulé « counterfeit medicines » à l'intention des services de police, de douane et des agences pharmaceutiques. Il a été constaté que le nombre de délits impliquant des médicaments dans le monde continuait d'augmenter vu le faible risque de poursuite et la possibilité de générer d'importants bénéfices en vendant ces produits sur Internet. C'est pourquoi plusieurs recommandations ont été formulées, notamment le fait d'échanger au niveau national et international, par l'intermédiaire des institutions telles qu'Europol, de l'expertise et des informations opérationnelles sur le commerce illégal de médicaments par Internet, de mettre sur pied un Joint Investigation Team pour s'attaquer à la criminalité pharmaceutique transfrontalière et de mettre en place (déjà d'application pour la Belgique) une coopération multidisciplinaire.

### **Europol - Interpol**

Le 1<sup>er</sup> mars 2008, Europol a créé un *Analytical Work File* (AWF) « Copy ». Cet AWF s'occupe de la contrefaçon et de la piraterie (sauf les cigarettes et les produits dérivés du tabac) et accorde une attention particulière aux marchandises présentant des risques pour la santé ou la sécurité.

Certains pays sont favorables à la création d'un groupe de travail spécifique Pharmacime, qui serait une instance de concertation au sujet non seulement de la contrefaçon de médicaments, mais aussi de la falsification de médicaments au sens large. Actuellement, aucune concertation n'est possible face à des phénomènes de médicaments falsifiés comme le kamagra ou d'autres substances sans brevet.

Interpol dissocie la contrefaçon de médicaments des autres contrefaçons car en plus des infractions aux droits de propriété intellectuelle, ils peuvent nuire fortement à la santé du consommateur. Cette forme de criminalité requiert une autre approche. Par cette distinction, Interpol suit l'avis de la Convention du Conseil de l'Europe.

### **Convention Medicrime**

La convention Medicrime criminalise toutes les infractions liées aux produits médicaux : vente de médicaments illégaux, contrefaçon de médicaments, mais aussi falsification de documents concernant des produits médicaux. La convention met l'accent sur la santé publique, la notion de contrefaçon doit dès lors être interprétée de manière large.

La convention Medicrime a été officiellement présentée pour signature à Moscou. Douze pays l'ont signée lors d'une cérémonie : l'Autriche, Chypre, la Finlande, l'Allemagne, la France, l'Islande, l'Italie, Israël, le Portugal, la Russie, la Suisse et l'Ukraine. En raison de l'absence de gouvernement fédéral, la Belgique ne l'a pas encore signée mais cela sera bientôt chose faite. Un groupe de travail a déjà été lancé et prépare des projets de transposition concrète dans la législation belge. Ce groupe de travail réunit des représentants de la Santé publique, de la Justice, des Finances ainsi que des membres de la Cellule multidisciplinaire hormones.

La convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2012 pour les pays qui l'ont signée en octobre.

### **Nouvelle directive européenne**

Au sein de l'Union européenne, nous assistons à une augmentation inquiétante du nombre de médicaments dont l'identité, l'historique ou l'origine sont falsifiés. Ces médicaments contiennent généralement des composants de qualité moindre ou falsifiés, pas de principe actif ou un principe actif mal dosé, et constituent dès lors une menace pour la santé publique. Les produits parviennent au patient non seulement par des voies illicites, mais aussi par la chaîne légale. C'est pourquoi la directive 2001/83/CE a été modifiée et actualisée par la nouvelle directive 2011/62/UE<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> DIRECTIVE 2011/62/EU OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 8 June 2011 amending Directive 2001/83/EC on the Community code relating to medicinal products for human use, as regards the prevention of the entry into the legal supply chain of falsified medicinal products

La nouvelle directive correspond aux dispositions de la convention Medicrime, mais à la différence importante qu'elle concerne uniquement les médicaments à usage humain, contrairement à la Convention Medicrime qui englobe l'ensemble des médicaments.

La directive prévoit quelques nouveautés importantes en ce qui concerne la vente en ligne, des dispositions relatives aux médicaments qui ne sont pas importés mais se trouvent en transit, ainsi que plusieurs obligations majeures à l'égard des grossistes et des intermédiaires.

## 2.7 Formation

En 2011, deux formations spécifiques ont été organisées pour la police dans le cadre de la formation judiciaire fonctionnelle. La *West-Vlaamse politieschool* a organisé une formation pour les inspecteurs principaux. Cette formation a également été demandée à l'*Oost-Vlaamse politieschool*. Vu les partenariats entre parquets, nous espérons un avis positif en 2012.

Deux formations ont également été dispensées sur demande dans les arrondissements d'Audenarde et Mons.

Au niveau européen également, des formations sont organisées de plus en plus fréquemment. Fin 2011, le CEPOL (*European Police College*) a organisé pour la première fois une formation de quatre jours destinée aux policiers actifs dans le domaine de la criminalité pharmaceutique.

# PARTIE IV: DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE

## 1. Évolution du phénomène

### 1.1 Substances découvertes

#### 1.1.1 Élevage

Ces dernières années, des hormones naturelles ont souvent été détectées dans les échantillons matériels, ce qui tendrait à indiquer un usage sur des animaux. Afin de vérifier si des animaux ont été l'objet de traitements (administration exogène), les échantillons ont été envoyés à un laboratoire étranger. L'AFSCA a entre-temps investi plus de € 500 000 dans le projet intitulé ISORA. Ce projet est une coopération entre l'AFSCA, le LABERCA, (*Laboratoire d'Etude des Résidus et Contaminants dans les Aliments à Nantes*) et l'Université de Gand (*Laboratorium Faculteit bio-ingenieurswetenschappen, vakgroep Duurzame Organische Chemie en Technologie*) et a pour objectif de déterminer quelles sont les hormones naturelles endogènes et exogènes. Depuis septembre 2011, les échantillons sont systématiquement contrôlés pour vérifier la présence d'hormones naturelles.



Les premiers résultats sont attendus en 2012.

Comme les années précédentes, les corticostéroïdes semblent assez répandus dans le domaine de l'engraissement bovin. Les substances les plus couramment utilisées sont la dexaméthasone et la prednisolone. En avril, l'AFSCA a cependant constaté pour la première fois des cas de prednisolone sur des porcs. En peu de temps, de nombreux résultats non conformes de prednisolone ont ensuite été constatés dans de l'urine porcine. Il n'existe aucune réponse scientifique aux questions de savoir si la prednisolone peut ou non être présente de façon endogène et pourquoi cela apparaît soudainement aujourd'hui. L'AFSCA effectue un suivi minutieux des exploitations potentiellement non conformes.

Administrer de la prednisolone n'est pas interdit en soi, mais cela n'est permis qu'en cas de nécessité thérapeutique. Dans la pratique, les corticostéroïdes peuvent donner lieu à des abus.

Même de faibles dosages ont un effet favorable sur la vitesse de croissance des bêtes.<sup>6</sup> Ils permettent une meilleure assimilation du fourrage et une plus forte croissance. Les bêtes retiennent aussi davantage d'eau. En conséquence, le bétail peut être amené plus vite à l'abattoir et son poids effectif est également plus élevé. La qualité de la viande s'en ressent, mais cela met de surcroît en danger la santé publique.

Pour finir, le thiouracil demeure aussi un problème actuel. De nombreux éléments indiquent un usage de thiouracil et, de plus, certaines bêtes ont également été déclarées non conformes pour cause de présence de thiouracil dans les échantillons.

### **1.1.2 Dopage animal**

Les résultats surprenants des contrôles menés dans le milieu hippique en 2010 nous ont à nouveau poussés à effectuer des contrôles lors de concours. Le nombre de constatations positives sur le terrain a fortement diminué, seuls 1 cheval et 3 récipients non conformes ont été découverts. La suite de l'enquête a toutefois indiqué que plusieurs produits hormonaux (ex. nandrolone, phénylpropionate de testostérone...) continuaient à être utilisés dans le milieu hippique (voir Partie V 1.2 pour davantage de détails).

### **1.1.3 Dopage humain**

Outre les androgènes classiques, les saisies font apparaître une variété toujours plus grande d'hormones de croissance. La tendance de 2011 est l'émergence de ce que l'on appelle les « research chemicals ».

Ces produits sont en phase d'étude en vue d'être autorisés sur le marché en tant que médicaments. Dans la plupart des cas, ils n'ont cependant pas encore été testés sur des personnes et leur usage est exclusivement autorisé pour des études. En général, leur étiquette porte la mention « not for human use ». Dans la pratique, il s'avère toutefois que ces substances sont détournées du circuit ordinaire et utilisées illégalement dans le milieu du sport et du fitness.

De nouveaux produits tels que le GHRP et de nouveaux noms de marques apparaissent de plus en plus fréquemment. Le délai entre le moment où apparaît sur des forums de discussion une information relative à de nouveaux produits et celui où l'on rencontre ces produits sur le marché belge, tend à se réduire considérablement. En 2011, des produits issus de Balkan Pharmaceuticals, Long Yi Yao, Euro-Pharmaceuticals, ... ont été repérés pour la première fois.

---

<sup>6</sup> COURTHEYN, D., e.a. Recent developments in the use and abuse of growth promoters. *Analytica Chimica Acta* 473 (2002) 71–82

CANNIZZO, T., e.a. Effects of lowdose dexamethasone and prednisolone long term administration in beef calf: Chemical and morphological investigation. *Analytica Chimica Acta* 700 (2011) 95– 104

Une autre constatation frappante est l'apparition fréquente de Melanotan<sup>7</sup> lors des saisies. Ce produit en est à une phase de développement et n'a encore été enregistré nulle part. Il est d'ores et déjà disponible illégalement sur le marché. Cela fait quelques années qu'il est vendu sur Internet, mais il n'a été saisi en Belgique pour la première fois que fin 2010. À présent, le produit est fréquemment rencontré lors de saisies dans notre pays, non seulement sous forme de substance injectable, mais également en tant que spray nasal. Le Melanotan stimule la production de mélanine dans la peau et les poils, ce qui les rend plus bruns. Ce produit est utilisé en bodybuilding pour brunir le teint. Il ne figure pas dans la liste de l'AMA, mais relève du champ d'application de l'A.R. du 12 avril 1974.



## 1.2 International

### 1.2.1 Commerce de médicaments vétérinaires

Dans un de nos pays voisins, du clenbutérol a été détecté dans un échantillon bovin. Il s'agit d'un produit analogue au clenbutérol, une substance utilisée dans le secteur de l'élevage pour l'engraissement. Le clenbutérol est un bêta-agoniste dont l'usage n'est actuellement autorisé que dans le cadre de la recherche.

Nous pensons que le commerce de médicaments vétérinaires par Internet ne constitue pas vraiment un problème dans notre pays. Toutefois, certains autres États membres de l'UE sont effectivement confrontés à ce problème.

Dans un des États membres, il a été constaté que des agriculteurs, des vétérinaires et des « dealers » achetaient des médicaments vétérinaires sur Internet et lors de visites dans des pays étrangers, à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE. Une enquête a suivi et a donné lieu à la découverte dans une pharmacie de produits provenant d'Australie, des USA, d'Argentine, d'Europe ou d'origine inconnue. Les produits ont été découverts dans des boîtes sous le comptoir et dans une armoire derrière les étagères de médicaments autorisés. Il s'agissait des produits suivants : Boldenone, Calm-P, Stanzol, Drive, Protabol, Anabol, Biodyl, etc.



Dans un autre pays de l'UE, on a été confronté à un vendeur par Internet qui faisait usage d'adresses e-mail fictives et changeait à chaque fois de carte pay and go. Il n'éprouvait aucune difficulté à livrer tous les médicaments soumis à prescription.

<sup>7</sup> Melanotan n'est pas à confondre avec melatonine, un produit utilisé pour combattre le décalage horaire ...

### **1.2.2 Enquêtes dans le cadre des anabolisants à usage humain**

La police tchèque a démantelé un réseau criminel composé de onze individus âgés de 30 à 55 ans. Les tâches et les spécialisations étaient clairement définies au sein du groupe. L'accès au lieu de production était sécurisé de manière électronique. Au cours de cette action de grande envergure, on a découvert des machines destinées à mélanger des produits, à fabriquer des pilules, à remplir des ampoules et même des blisters. En plus de substances hormonales, on a également découvert des pilules de Viagra contrefaites. Huit des membres étaient originaires de Tchéquie, pays qui a interdit le commerce, l'importation et l'exportation de produits dopants en 2008 seulement. Les trois autres étaient originaires de Slovaquie où cette interdiction n'est pas encore en vigueur. Étant donné qu'une interdiction existe bien dans les pays de destination des produits (tout comme dans bon nombre de pays de l'UE), tous les produits ont été saisis et les trois Slovaques font également l'objet de poursuites judiciaires.

Plus de 100 personnes ont été impliquées dans une enquête visant un réseau de trafiquants d'anabolisants en Italie, parmi lesquelles plusieurs coureurs cyclistes ainsi que la mère d'une nageuse professionnelle.

Lors d'une action, 6 000 emballages de substances hormonales, ayant une valeur d'environ 300 000 euros, ont été saisis en provenance de Grèce, de Serbie, de Chine et d'Égypte. Parmi les produits, il y avait aussi de l'EPO et de la nandrolone, probablement volées dans un hôpital italien.

Les douaniers allemands ont mené une enquête sur trois personnes soupçonnées d'importation et de trafic d'anabolisants. Au cours d'une action en novembre, ils ont mené 14 perquisitions qui ont fait apparaître clairement l'ampleur du trafic. Lors des perquisitions, les enquêteurs ont découvert du matériel de laboratoire, 1 300 ampoules, 13 000 pilules, 1,4 kg de principe actif et du solvant pour injections. Ils ont également trouvé 1 300 étiquettes déjà imprimées et € 3 000 en liquide. Juste avant l'action, la douane avait intercepté 15 kg de matières premières et 1 000 ampoules et pilules. Les suspects, âgés de 22 à 32 ans, importaient les matières premières depuis la Chine et les faisaient livrer par différents services de courrier en recourant à de faux noms.

### **1.2.3 Contrefaçon de médicaments**

L'opération Pangea<sup>8</sup> continue de se développer : chaque année, de nouveaux pays s'engagent à participer à cette action. Celle-ci vise les fournisseurs Internet, les systèmes de paiement et les livraisons par colis postaux. Globalement, plus de 13 000 sites ont été fermés et environ 600 petites annonces supprimées, 500 sites font l'objet d'un examen plus approfondi. Lors du contrôle de 66 500 colis postaux, 8 700 paquets ont été saisis. Ils contenaient au total 2,5 millions d'unités représentant une valeur de 6,8 millions de dollars.

En ce qui concerne le volet belge de cette action, 116 colis ont été interceptés (pilules d'amaigrissement, remèdes contre les troubles de l'érection, hormones de croissance et

---

<sup>8</sup> L'opération Pangea est une action coordonnée par Interpol lors de laquelle l'accent est mis durant une semaine sur la vente en ligne de médicaments contrefaits et illégaux.

médicaments contrefaits) et 6 sites web ou sites de vente ont fait l'objet d'une enquête transfrontalière.

Le *Bundeskriminalamt* a constaté que deux grossistes pharmaceutiques allemands se rendaient coupables de fraude avec des médicaments anti-VIH destinés au marché africain. Les médicaments étaient détournés du circuit régulier et repartaient vers l'Allemagne dans un nouvel emballage, où ils étaient vendus à des prix élevés. Au total, 10 000 paquets ont été commercialisés illégalement en Allemagne. L'affaire fut révélée en 2009, quand un patient tomba sur un blister vide. Le fabricant confirma que le blister, l'emballage ainsi que la notice avaient clairement été falsifiés. L'examen approfondi révéla que le réseau ne se limitait pas à l'Afrique du Sud et à l'Allemagne, mais que des suspects étaient également impliqués en Suisse et en Belgique. Une telle fraude à la contrefaçon ne constitue pas seulement un risque pour le patient, mais elle est de surcroît néfaste pour les pays en voie de développement qui dépendent de ces médicaments disponibles à des prix abordables. L'industrie pharmaceutique contribue à donner accès à des soins à ces patients atteints du VIH dans les pays pauvres en appliquant une politique de prix différenciée : des prix faibles dans les pays en voie de développement et des prix élevés dans les pays industrialisés. Les pertes financières d'une telle fraude sont énormes et tant la politique menée que de nombreuses vies humaines sont menacées. En Belgique également, on a connu un tel cas de diversion, où des médicaments de la firme GSK utilisés dans les cas de VIH (Combivir, Trizivir..) valant des millions d'euros ont été détournés du programme GSK Access via le port d'Anvers vers un commerce non agréé aux Pays-Bas pour aboutir dans des pharmacies allemandes.

## 2 Problèmes

### 2.1 Manque de circonstances aggravantes

Selon la législation relative à la drogue, il est question de circonstances aggravantes notamment si des infractions ont été commises à l'égard de mineurs ou si la consommation de drogue a causé une maladie incurable, une incapacité permanente de travail, des mutilations graves ou la mort.

Vu la constante augmentation de l'usage d'anabolisants chez les jeunes et les conséquences graves de cette consommation, un projet d'arrêté royal a été rédigé dans le but d'introduire dans la législation des circonstances aggravantes. Le projet a été soumis pour approbation à la ministre de la Santé publique.

La Chambre des représentants et le Sénat ne sont pas non plus restés sans agir et ont déposé presque au même moment une proposition de loi visant à introduire des circonstances

aggravantes.<sup>9</sup> La proposition de loi prévoit également des circonstances aggravantes quand les activités illégales ont lieu dans le cadre d'une association. Cela concrétiserait une première modification rendue nécessaire par la convention Medicrime. L'article 13 de la convention Medicrime prévoit une large gamme de circonstances aggravantes, notamment l'atteinte à la santé, le décès ou le fait que les activités aient eu lieu dans le cadre d'une organisation criminelle.

---

<sup>9</sup> Proposition de loi complétant l'article 2 de la loi du 24 février 1921 sur les drogues en vue d'introduire des circonstances aggravantes dans le cadre du trafic de substances hormonales à usage humain. Document parlementaire 5-1274/1 introduit par MM. Tommelein, Beke, Anciaux et Delpérée.

Proposition de loi modifiant, en ce qui concerne le trafic de substances hormonales à usage humain, la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques. Document parlementaire 53K1897 introduit par Mmes Lahaye-Battheu, Somers, Van Cauwer et Rutten.

# PARTIE V : RÉALISATIONS

## 1. Substances interdites dans l'engraissement et dopage des animaux

### 1.1 Utilisation

Tous les pays de l'Union européenne sont censés effectuer des contrôles des animaux et de la viande en vue d'y déceler la présence de résidus conformément à un plan de surveillance relatif au prélèvement **d'échantillons ciblés**.<sup>10</sup> Ces prélèvements d'échantillons ciblés sont effectués de manière inopinée. Lors d'un prélèvement d'échantillons ciblés, il n'y a pas d'indices d'utilisation de substances illicites, mais les entreprises et les carcasses sont sélectionnées sur la base de contrôles sur échantillon. Ces prélèvements d'échantillons sont effectués par l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire sans l'intervention d'un service de police. Le prélèvement d'échantillons ciblés est régi par l'article 6 de la loi du 15 juillet 1985 et par la loi du 5 septembre 1952.

Les prélèvements **d'échantillons suspects** ne peuvent quant à eux être effectués que s'il y a des indices antérieurs et réels d'administration conformément à l'article 8 de la loi du 15 juillet 1985. Si la notion d'« indices » n'est pas spécifiée dans la loi, elle a, en revanche, été définie par la cellule de coordination interdépartementale pour le contrôle de la sécurité alimentaire.

Peuvent être considérés comme des indices possibles :

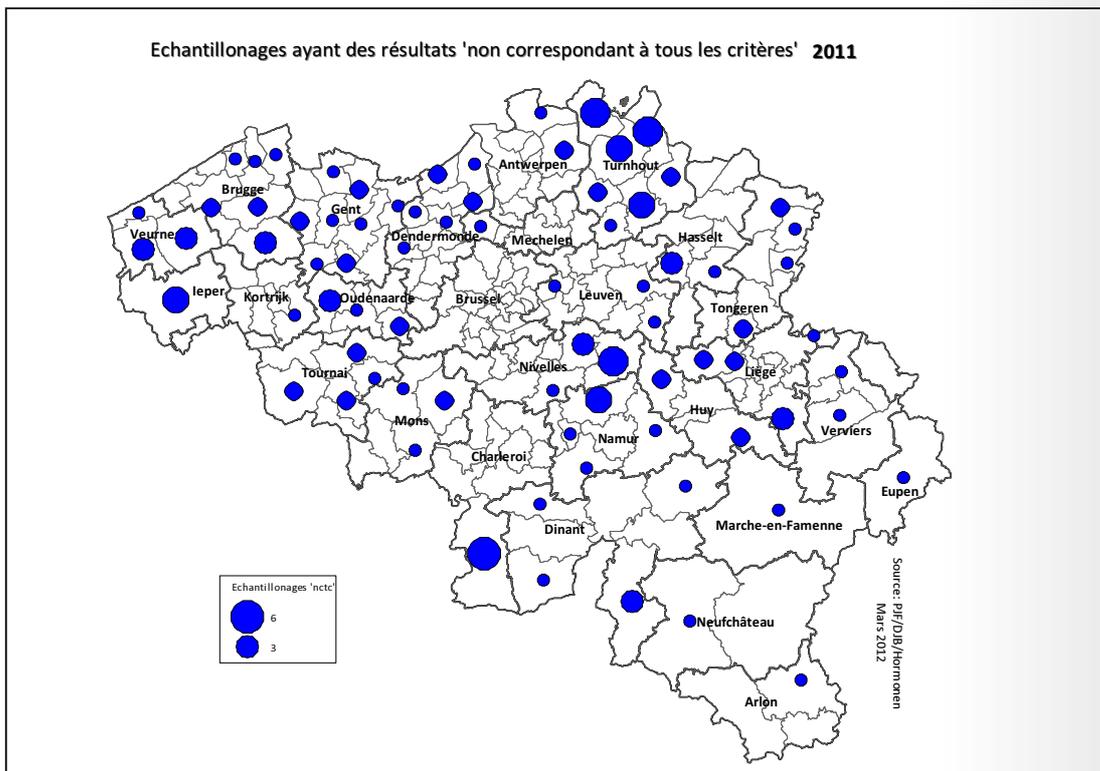
- un échantillon non conforme à la suite d'un prélèvement d'échantillons ciblés ;
- la découverte de substances illicites dans l'abattoir ;
- la constatation d'éléments qui laissent supposer que des substances sont utilisées (site d'injection, flacons suspects...) ;
- l'obtention de renseignements concernant une suspicion d'utilisation de substances visées dans la loi du 15 juillet 1985 ;
- la présence d'animaux présentant des caractéristiques physiques laissant présager que ces substances sont utilisées ;
- la constatation d'horaires anormaux dans l'abattoir ;
- le fait que des membres ont été amputés (oreilles, queue...) ;
- des données d'identification erronées, par exemple des marques auriculaires qui font défaut, des différences par rapport au passeport ainsi que des documents falsifiés ;
- un procès-verbal initial (parquet, plainte...) ;
- des déclarations ou des documents accablants ;
- la possession de produits hormonaux ;
- un poids de carcasse très élevé en ce qui concerne les génisses (> 630 kg) ;
- résultats ne correspondant pas à tous les critères.

<sup>10</sup> Directive 96/23/CE

Les prélèvements d'échantillons suspects sont effectués par l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire, seule (dans l'abattoir) ou en collaboration avec les services de police (au sein des entreprises). Ces prélèvements sont organisés par la Cellule Multidisciplinaire Hormones de sa propre initiative ou à la demande des parquets. Le dopage des animaux relève de la compétence de la Direction Générale Animaux, Végétaux et Alimentation du service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement. En ce qui concerne les prélèvements d'échantillons ciblés et suspects, il peut y avoir trois résultats : « conformes », « ne correspondant pas à tous les critères » et « non conformes ». Les résultats non conformes prouvent que des stimulateurs de croissance illégaux ont été utilisés. Les résultats « ne correspondant pas à tous les critères » sont utilisés en tant qu'information douce et peuvent servir d'indice au sens de l'article 8 de la loi du 15 juillet 1985.<sup>11</sup>

Vous trouverez ci-dessous la carte de 2011 concernant l'utilisation, et ce, afin d'obtenir un aperçu du nombre de résultats « non conformes » et « ne correspondant pas à tous les critères » d'une part, et de leur répartition géographique d'autre part. Les cartes de 2010 et 2009 figurent en annexe.

2011 se caractérise par un nombre exceptionnellement élevé de constatations « non conformes » et de constatations « ne correspond pas à tous les critères ».



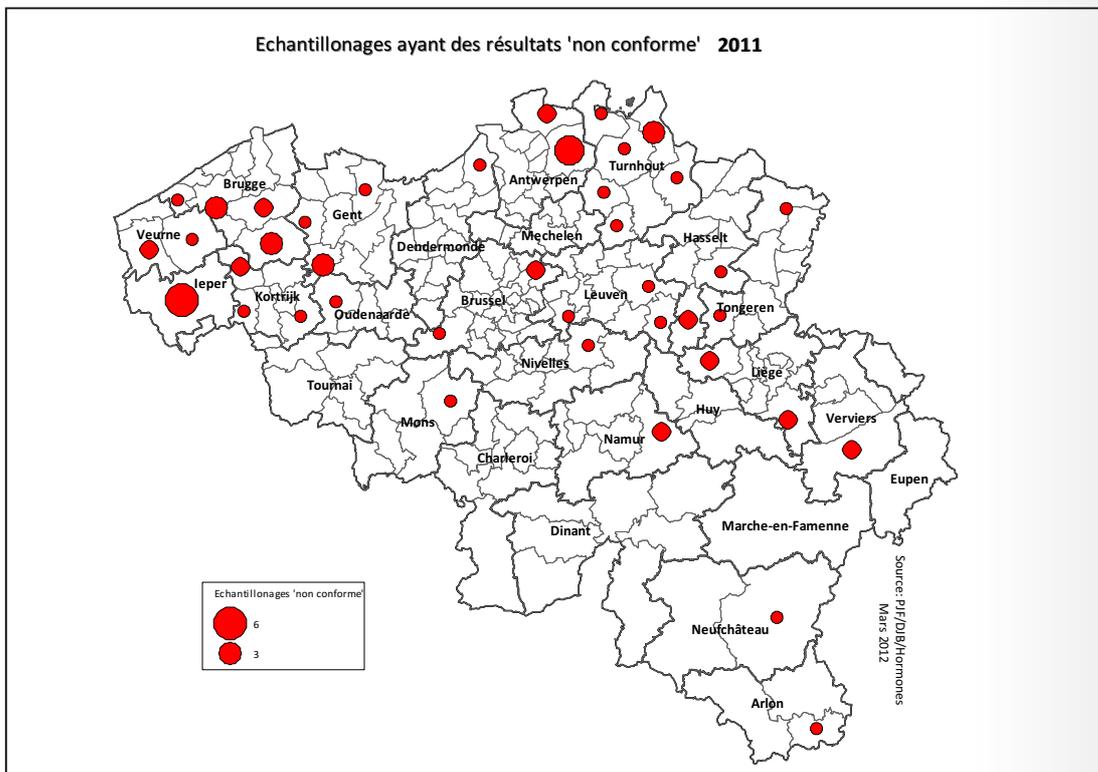
<sup>11</sup> Les résultats « ne correspondant pas à tous les critères » sont des résultats pour lesquels il y a des présomptions d'administration externe, mais qui ne répondent pas aux conditions légales pour pouvoir être considérés comme « non conformes ».  
Voir l'annexe 2.

L'énorme augmentation de constatations « ne correspond pas à tous les critères » concerne principalement trois produits : le thiouracil (50 % des constatations), la progestérone (30 %) et la prednisolone (15 %).

Les résultats non conformes dans les exploitations et les abattoirs ont également pris d'importantes proportions en 2011. Cette augmentation est partiellement due à l'apparition soudaine de la prednisolone dans l'urine porcine. Chez les bovins aussi, il y a eu une augmentation du nombre d'échantillons non conformes, principalement pour cause de présence de corticostéroïdes, de prednisolone et de dexaméthasone.

Seuls deux chevaux ont été positifs lors d'un contrôle anti-dopage.

Le nombre d'infractions liées au trafic a été plus faible en 2011 que d'autres années, ce qui est dû au fait qu'il y a eu moins d'enquêtes effectuées cette année-là.



## 1.2. Trafic – actions

Dans cette partie, nous examinons brièvement certains dossiers afin d'expliquer succinctement le trafic. Vous trouverez ci-dessous une carte des différentes actions menées en 2011 et dans le cadre desquelles des infractions ont été constatées. Les actions ont trait à des perquisitions, des saisies et des contrôles dans les dépôts de médicaments. Les cartes de 2010 et 2009 figurent en annexe.

### *Élevages de bétail*

L'usage de corticostéroïdes pour l'engraissement bovin n'est pas un phénomène nouveau. Le calcul de l'avantage patrimonial illégal dans l'affaire des mélanges d'herbes qui contenaient de la dexaméthasone a montré qu'il était facilement possible de gagner 185 euros par bête.<sup>12</sup> Le fait que les bêtes soient plus vite prêtes à être abattues permet d'engraisser davantage de bêtes sur l'année, avec le gain financier que cela génère. En 2011 aussi, la prednisolone et la dexaméthasone se sont classés en tête parmi les résultats non conformes.

Le nombre de cas de détection de prednisolone dans l'élevage porcin soulève toutefois des questions. Pourquoi n'a-t-on jamais constaté de tels éléments les années précédentes ? D'où vient ce nombre soudain si élevé de cas ? Les premières constatations datent d'avril 2011, mais depuis lors, il y en a eu chaque mois de nouvelles. L'AFSCA suit toutes les exploitations et a également enquêté sur les producteurs de fourrage. Aucune explication n'a pu être trouvée jusqu'à présent, mais l'enquête se poursuit.

### *Chevaux*

Les enquêtes sur le dopage dans le sport hippique en 2010 ont livré des résultats éloquentes. On ne peut tolérer que des cocktails de différentes substances soient utilisés sur des animaux qui finissent par arriver dans la chaîne alimentaire. D'autres initiatives s'imposaient pour 2011 et deux actions multidisciplinaires ont été mises sur pied, l'une en Flandre et l'autre en Wallonie.

Lors de ces contrôles anti-dopage, un cheval et 3 récipients (seringue/flacon) ont été jugés non conformes en raison de la présence de dexaméthasone (2), de méthylprednisolone (2) et de phénylpropionate de nortestostérone.

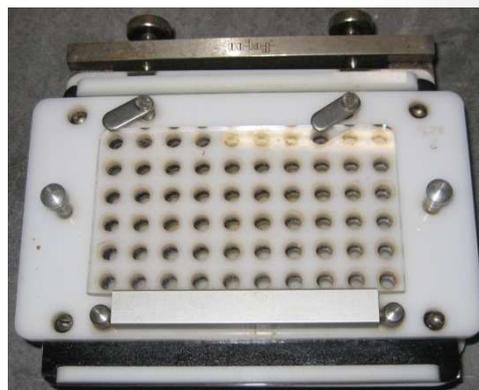


<sup>12</sup> Calcul du patrimoine illégal réalisé par l'Office central de la lutte contre la délinquance économique et financière organisée : gain supplémentaire engendré par la croissance plus rapide, besoin de moins de fourrage...

Un autre dossier a été lancé après un accident causé par un cheval s'étant « emballé ». Le cheval a été achevé et on a trouvé sur son cadavre du clenbutérol et de la phénylbutazone. La perquisition a permis de mettre en évidence différents produits (Dinolytic, Clenbutérol, Dexaméthasone, Synacthen ...) provenant des Pays-Bas, du Portugal et de Belgique.

### **Dopage de pigeons**

Diverses informations provenant de Belgique et des Pays-Bas ont mené à une perquisition dans l'arrondissement d'Ypres. Un retraité y avait organisé un hobby lucratif, à savoir la vaccination et l'administration de produits dopants à des pigeons. À la demande de ses clients, il fabriquait également des médicaments. Il disposait à cet effet d'une balance de précision électronique et de deux machines permettant de fabriquer des pilules. Cette perquisition a permis la saisie d'environ 190 produits ainsi que des étiquettes sur lesquelles figuraient des noms de produits. Il achetait ses produits auprès de grossistes et de pharmaciens aux Pays-Bas, en France et en Belgique.



### **Jugements et arrêts**

Un couple d'engraisateurs a été condamné à des amendes de € 60 500 et € 61 875 pour diverses infractions contre la santé publique. Fin 2009, leur société a été soumise à un contrôle et à une perquisition. Au cours de cette dernière, une trentaine de flacons de médicaments vétérinaires contenant du prednisolone, du rapidexon, du ventipulmin... ont été saisis, ainsi que quelques ampoules et des pilules. Lors d'un nouveau contrôle, aucun produit n'a été découvert, mais les animaux semblaient sérieusement sous-alimentés et une quinzaine de cadavres d'animaux ont été découverts sur la propriété. À l'abattoir, un test de prednisolone s'est avéré positif pour des animaux provenant de deux cheptels différents appartenant aux intéressés. Le couple a été condamné au début de cette année à une amende et à une interdiction de détenir des animaux à des fins agricoles et à exploiter une entreprise agricole.<sup>13</sup>

Au Royaume-Uni, 13 personnes ont été condamnées pour trafic de médicaments vétérinaires sur Internet. Les suspects principaux ont d'abord lancé leur commerce en France, où ils importaient des médicaments depuis des pays non membres de l'UE via Zaventem. Ensuite, ils collaient de nouvelles étiquettes sur les emballages et vendaient les produits à environ 4 000 clients dans l'ensemble du Royaume-Uni. Lorsque la gendarmerie française a intercepté 20 tonnes de médicaments à la suite d'une enquête, les suspects ont mis en place un nouveau commerce en Belgique. Leur entrepôt y a également été découvert si bien qu'ils prévoyaient de tout recommencer aux Pays-Bas. Au terme d'une enquête de 5 années, ils ont à présent été condamnés pour le trafic de médicaments vétérinaires dont les gains s'élevaient à 6 millions de livres. Les deux suspects principaux ont été condamnés respectivement à 28 et 20 mois de

<sup>13</sup> Sous réserve : les prévenus ont interjeté appel.

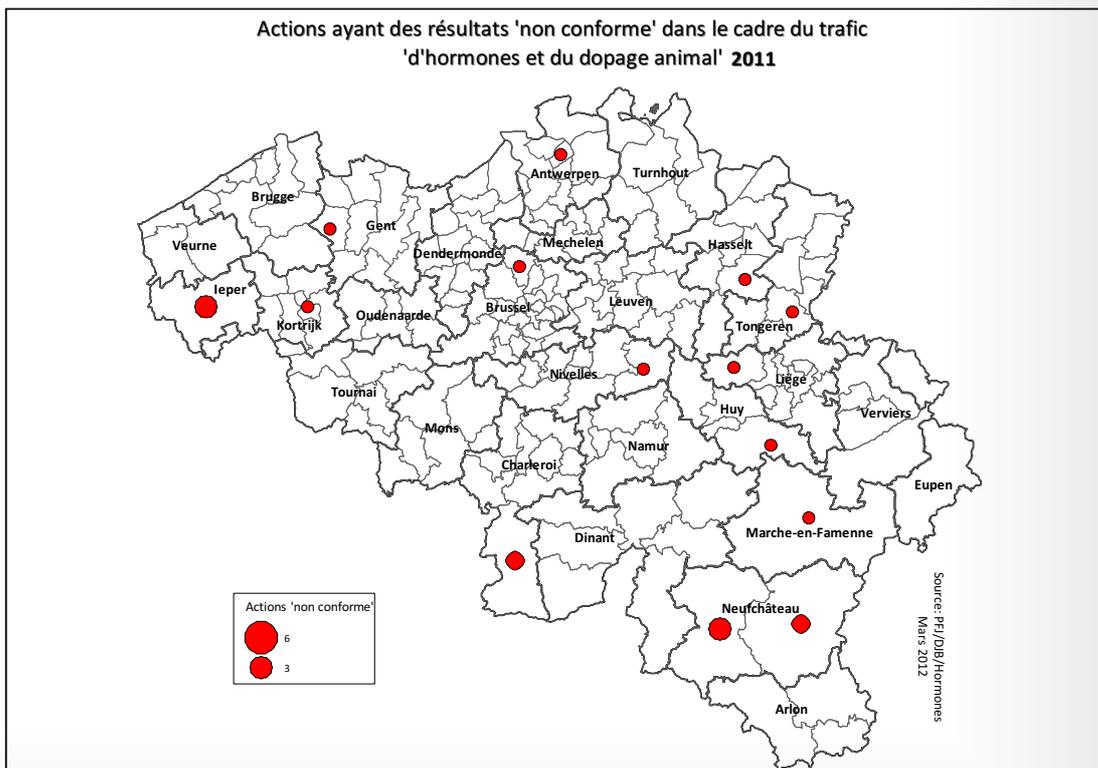
prison. Huit autres figures clés du trafic ont été condamnées à des peines d'emprisonnement soit conditionnelles, soit avec sursis. Le responsable de la « comptabilité/du blanchiment » a été également écopé d'une peine de prison avec sursis. Leurs trois clients principaux n'ont pas échappé non plus à des sanctions, mais ont été condamnés à des peines plus légères, à savoir de travaux d'intérêt général et une amende.

En 2010, une action de grande envergure a été menée à l'hippodrome de Langdorp en collaboration avec l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire et le service d'inspection pour le bien-être des animaux du SPF Santé publique. Douze des dix-neuf chevaux contrôlés ont révélé un résultat positif par rapport à des substances hormonales, anti-inflammatoires et antidouleur.

Les résultats de cette action ont mené à des perquisitions dans les arrondissements de Louvain et de Turnhout, au cours desquelles diverses infractions ont été constatées à l'égard de la législation sur les médicaments et les hormones, l'exercice illégal de la médecine vétérinaire et la possession illégale de médicaments vétérinaires.

Entre-temps, les premiers suspects ont été condamnés. Le propriétaire d'un cheval positif (au clenbutérol) a été condamné à une amende de € 33 000, dont la moitié avec sursis<sup>1</sup>. Un autre suspect s'est vu infliger une amende de € 16 500, dont € 15.125 avec sursis en raison d'un cheval testé positivement au phénylbutazone. Les perquisitions menées auprès de ces suspects n'ont pas permis de découvrir des produits illégaux.

Un troisième prévenu a écopé d'une amende de € 33 000 dont € 27 000 avec sursis. Trois de ses chevaux avaient été testés positifs à des produits interdits et la perquisition avait en outre révélé qu'il était également en possession de substances illégales. Outre la peine pécuniaire, l'intéressé doit payer € 2 500 d'indemnisation à l'AFSCA et deux véhicules lui ont été confisqués.



## 2. Dopage humain

### 2.1. Utilisation

Le dopage dans le sport est réglé par des décrets pris par les communautés. Ces textes octroient aux médecins-contrôles des compétences spécifiques. Dans le cadre de ces décrets, les polices locale et fédérale n'ont qu'une compétence générale, et non particulière.

La Communauté française a procédé à un contrôle dans un centre de fitness à la demande du juge d'instruction. Deux personnes sur six étaient positives à différents esters de testostérone.

La police a contrôlé six centres de fitness en collaboration avec l'agence flamande de lutte contre le dopage. 108 personnes ont été soumises à un test d'urine, qui s'est révélé positif dans 20 % des cas. Certains de ces dossiers ont donné lieu à une enquête judiciaire qui a mis au jour un trafic de produits dopants.

Par ailleurs, quelques actions communes ont été menées, dont il sera question ci-après.

### 2.2. Trafic

L'approche du trafic des produits hormonaux est une matière fédérale. La partie qui suit débute par la présentation de quelques dossiers concrets. Ensuite, nous vous présentons une carte des actions menées en 2010 dans le cadre du trafic en matière de dopage humain et dont la cellule a été informée. Nous joignons également une carte de 2009 pour pouvoir procéder à des comparaisons. Les actions ont trait à des perquisitions et des saisies, et les infractions sont des constatations effectuées par les divers services compétents. Des procès-verbaux ont été dressés par la douane, l'AFSCA<sup>14</sup> et l'AFMPS<sup>15</sup> lorsqu'il a été constaté lors du contrôle des colis qu'il y avait infraction à la législation en matière d'hormones et en particulier de l'A.R. 12 avril 1974.

Le nombre d'infractions de dopage humain a diminué en 2011. La majorité des faits restent situés en Flandre.<sup>16</sup>

En 2010, un **chargement d'hormones de croissance** de la marque Pfizer a été volé. Dans le cadre de cette enquête, une action a été organisée simultanément en Belgique et aux Pays-Bas au mois d'août. Lors d'une perquisition menée en Belgique dans un entrepôt d'engins de fitness, on a saisi une grande quantité de produits dopants dont la valeur a été estimée à € 32 000. Les 18 palettes d'hormones de croissance n'y ont pas été découvertes et on n'a pas

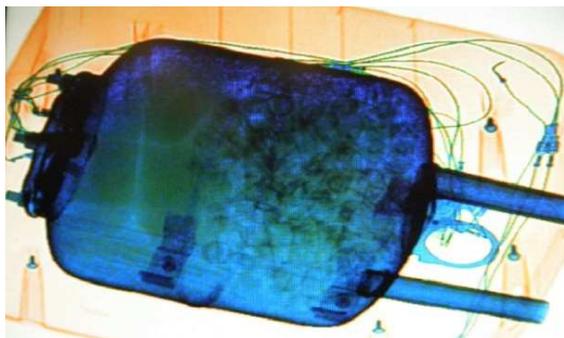
<sup>14</sup> Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire

<sup>15</sup> Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé

<sup>16</sup> Pour ce qui est du nombre de constatations, nous n'avons pas tenu compte de deux produits hormonaux, à savoir la Mélatonine et la DHEA<sup>16</sup>. La mélatonine est utilisée pour faciliter le sommeil et la DHEA est souvent promue comme un produit permettant de lutter contre le vieillissement. Lorsque l'on ne trouve que de la mélatonine/DHEA lors d'une saisie, ces substances sont comptabilisées dans la catégorie « médicaments non conformes », bien qu'il s'agisse de substances hormonales. On peut en effet partir du principe que le consommateur se laisse séduire par les campagnes de publicité. Les infractions sur les cartes relatives au « dopage humain » ont trait à des produits améliorant les prestations sportives ou l'apparence physique.

retrouvé non plus d'hormones de croissance parmi les produits dopants, mais bien divers androgènes ainsi que des produits destinés à contrer les effets secondaires des anabolisants. La plupart de ces produits portent la marque Balkan Pharmaceuticals. En outre, on a également découvert une petite quantité d'anxiolytiques. L'entrepôt abritait également une petite plantation de cannabis.

La collaboration avec les **services douaniers** produit de bons résultats. Les dossiers n'ont pas tous la même importance mais il n'est pas rare que de grands dealers soient démasqués.



Un suspect achète des anabolisants via différents sites de vente. Vu le prix élevé des hormones de croissance, la prise peut être considérée comme moyenne. Par après, la douane allemande annonce l'interception d'un colis postal destiné à la Belgique après passage au scanner. Lors de l'ouverture du paquet, il apparaît qu'il contenait un boiler à eau emballé dans de l'aluminium dans le but de compliquer la découverte.

À l'intérieur, différents produits sont découverts, comme de l'EPO, des hormones de croissance, des anabolisants, des anti-oestrogènes et beaucoup de matériel d'emballage. Sont également découverts différents produits servant de matières premières pour fabriquer 44 000 pilules. La valeur des anabolisants interceptés s'élève à € 23 550.



Finalement, trois colis postaux sont encore découverts à la frontière belge. Détail frappant : ces produits portent les indications « *For Research Only* » et « *Not for human use* ».

Dans une firme de courrier où plusieurs envois postaux avaient été interceptés, on a demandé l'historique des envois destinés au suspect. Il s'est avéré que sur une courte période, il s'était vu adresser 16 envois, qui étaient probablement aussi des anabolisants.

La perquisition a mené à la découverte de grandes quantités de comprimés et d'ampoules. Outre les produits finis, les enquêteurs sont également tombés sur 7 petits paquets de matières premières destinées à la fabrication de Oxandrolone, Clomid, Stanazolol, Dianabol, Oxymetholone, Turinabol et Anadrol ainsi qu'un schéma reprenant les dosages nécessaires à la fabrication de ces produits. Il disposait pour cette activité de 25 kg de liant pour comprimés,



d'une machine à fabriquer des comprimés, de toute une collection d'aiguilles de seringues, de flacons vides et d'autocollants avec des nouveaux noms de marques.

Après l'interception d'un colis postal, un service de police limbourgeois lance une enquête. Il s'avère que les produits proviennent d'un dealer issu d'un autre arrondissement du Limbourg et qu'il utilise une boîte postale. Celle-ci est également citée dans des informations provenant des Pays-Bas. Des produits y ont aussi été interceptés. Il apparaît que le dealer a environ 70 clients belges (qui ont été identifiés) et qu'il se fournissait chez une personne aux Pays-Bas. Le surnom utilisé par ce fournisseur apparaît aussi dans un autre dossier ouvert dans le cadre du projet proactif. Une enquête concernant deux sites Internet révèle qu'un suspect vend des anabolisants à grande échelle et utilise pour cela quatre **comptes de messagerie électronique**. Il distribuait des produits de laboratoires clandestins connus tels que Extreme Power Labs, Biotech Pharmaceuticals, Prodigy, etc.

En plus du fournisseur néerlandais dans le dossier du Limbourg, l'intéressé a trois autres fournisseurs en Belgique, en Angleterre et en Grèce.

L'AFSCA effectue dans un **centre de fitness** un contrôle de routine visant des denrées alimentaires. Les contrôleurs sont mis à la porte par l'exploitant et demandent une assistance policière. Lors de la suite du contrôle des suppléments alimentaires, un anabolisant du type oxandrolone est découvert et il s'avère qu'il a été directement importé des États-Unis et qu'il était destiné à un usage vétérinaire. La constatation donne lieu à une enquête plus ciblée sur les produits dopants et de plus en plus de produits sont mis au jour : hormones de croissance, clenbutérol, decaplex, drostanolone, testoplex, parabolin, boldebolin, boldénone undecylinaate, winstrol depot et testostérone depot.

Quelques semaines après, une action coordonnée a lieu sur ordre du juge d'instruction. Sept perquisitions sont effectuées par la police, l'AFSCA, l'AFMPS, l'agence wallonne anti-dopage et les services de la TVA. Des anabolisants ont été découverts à tous les endroits, mais en outre, deux véhicules de luxes ont été confisqués. L'agence wallonne anti-dopage a effectué un contrôle lors duquel les tests urinaires se sont révélés positifs pour deux personnes.

Un **coureur cycliste**, élite sans contrat, qui avait remporté de nombreuses courses et subi d'innombrables contrôles anti-dopage est arrêté par la Police fédérale et dans son sac de sport et lors de la perquisition, on trouve des anabolisants ainsi que d'autres hormones.

En 2010 déjà, des anabolisants et de l'EPO avaient été trouvés chez lui lors d'une précédente perquisition.

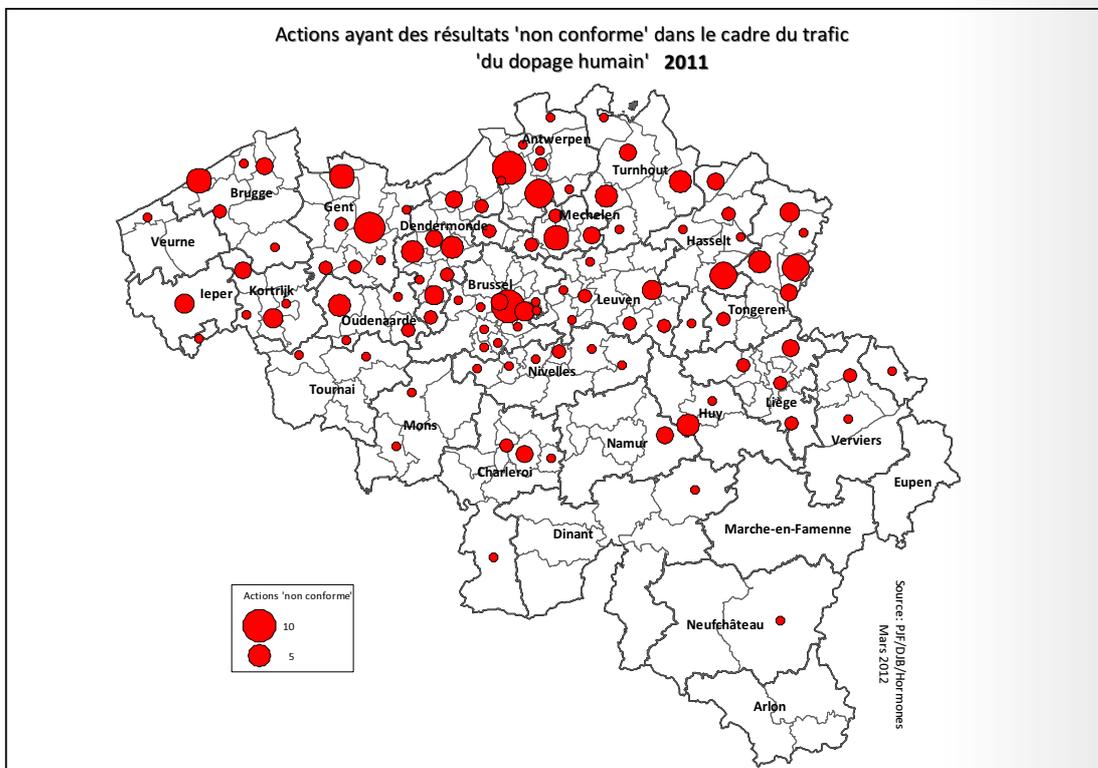
### ***Jugements et arrêts***

En 2005, un soigneur de coureurs cyclistes avait été intercepté en possession du fameux « pot belge ». Le cocktail de produits dopants avait été fourni au départ de notre pays à des consommateurs français et allemands du milieu cycliste au niveau amateur et semi-professionnel. En Belgique, douze suspects ont été condamnés à des peines de prison de quelques mois à un an avec sursis.

Deux suspects doivent également payer chacun une amende de € 15 300. Le total du capital illégal, soit € 80 000, a également été récupéré par le tribunal.

Le tribunal d'Anvers a condamné un jeune de vingt ans pour détention, importation et trafic d'anabolisants. Le prévenu fournissait les produits à plusieurs acheteurs dont des mineurs. Il n'a écopé que d'une peine de travail autonome de 85 heures. Ce jugement démontre la nécessité d'introduire des circonstances aggravantes, par exemple dans les cas de vente à des mineurs.

Durant des années, un ex-bodybuilder a été soupçonné d'être le personnage central d'un trafic d'hormones. Il avait des contacts avec plusieurs grands dealers et utilisait ses activités légales (conseils diététiques, vente de suppléments alimentaires...) comme couverture pour son commerce illégal. En 2005, il s'est finalement fait pincer quand deux délinquants ont été pris en possession d'anabolisants lors d'un contrôle de routine et ont donné le nom de leur fournisseur. Il a été condamné à une peine de prison de 30 mois avec sursis. Un autre acolyte a écopé d'une peine de travail de 100 heures.



### 3. Médicaments non conformes

Outre des médicaments vétérinaires et des produits dopants à usage humain, de nombreux autres médicaments non conformes sont saisis chaque année. Ces produits sont généralement commandés via Internet et interceptés par la douane. L'AFMPS est chargée du suivi et du traitement des infractions.

Les données figurant sur la carte ci-dessous concernent des infractions constatées par l'AFMPS et le service des douanes GAD Zaventem. Le nombre d'infractions dans le cadre de médicaments non conformes est bien plus élevé que celui des infractions liées à l'engraissement ou au dopage humain. L'échelle de ces cartes a d'ailleurs été adaptée.

Le nombre d'interceptions de médicaments non conformes a connu une baisse significative en 2011. Une des causes est liée à la capacité moindre des services douaniers. À l'avenir, il est prévu de renforcer les services de contrôle.

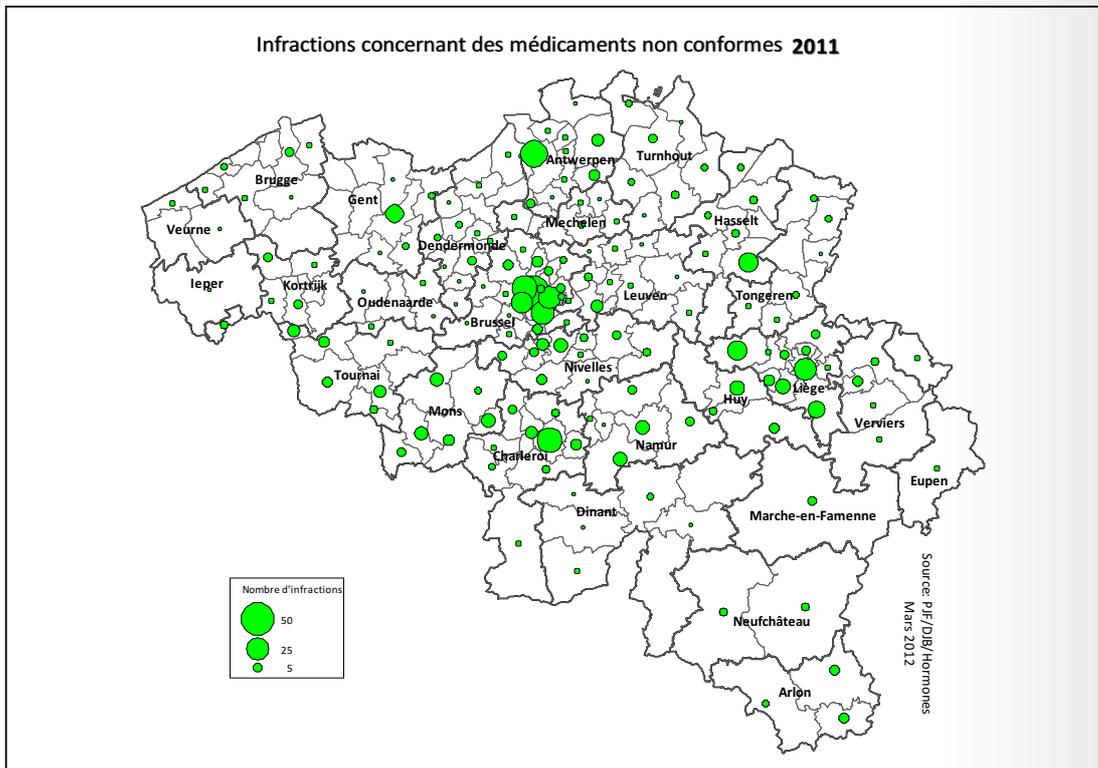
Nous avons participé pour la quatrième fois consécutive à l'action de *sweeping* internationale coordonnée par Interpol (voir partie IV – point 1.2.3). Pendant une semaine, les efforts fournis par les divers services de police et d'inspection ont été intensifiés en vue d'intercepter le plus possible de médicaments contrefaits et falsifiés.

Les médicaments ne sont pas la seule cible de la contrefaçon : l'appareillage médical est lui aussi touché. En 2011, deux cas de contrefaçon de dispositifs médicaux ont été mis en évidence en Belgique. Au mois de mars, une Rapid Alert a été émise concernant des capteurs Nellcor SpO2 Durasensor contrefaits. Il s'agit de capteurs utilisés dans les hôpitaux pour mesurer la saturation du sang en oxygène et ainsi suivre les fonctions respiratoires. De fabrication chinoise, ils ont été retrouvés dans trois hôpitaux et étaient entrés dans le circuit de la distribution via l'Allemagne et les Pays-Bas. Les informations à ce sujet ont été transmises au BKA en Allemagne (*Bundeskriminalamt*).



Un second cas de falsification de dispositifs médicaux a été les implants mammaires contrefaits de la firme française PIP, où des gels siliconés industriels et de moindre valeur étaient intentionnellement utilisés en lieu et place de silicones à usage médical, plus onéreux. La société PIP (Poly Implant Protheses) les aurait distribués au niveau mondial, ce qui fait courir un risque de suintement des prothèses à des dizaines de milliers de femmes. Dans ce dossier également, des enquêtes et des études de traçabilité sont en cours.

Le tribunal correctionnel d'Anvers a rendu un jugement dans le cadre d'un dossier international de contrefaçon de médicaments. Ces derniers (Plavix, Casodex et Zyprexa) provenaient de Hong Kong et transitaient par Singapour avant d'être importés dans l'UE via Bruxelles. Dans la mesure où la contrefaçon était grossière, les médicaments étaient « améliorés » dans un entrepôt afin que l'on ait plus de mal à les distinguer des originaux. Des grossistes britanniques achetaient les produits de bonne foi et revendaient les médicaments à des pharmacies, des hôpitaux... Il a été finalement possible de retirer de la circulation 1,3 millions de doses ; cependant, 0,7 million de doses ont été consommées. Les médicaments contenaient entre 50 % et 80 % de substances actives et de nombreuses impuretés. La valeur du trafic est estimée à 4,7 millions de livres. La firme belge a été condamnée à payer une amende de € 27 500, dont € 5 500 ferme et le reste avec sursis, à la suite d'une première condamnation; elle s'est par ailleurs vue confisquer des avantages patrimoniaux pour un montant de € 76 763,71. Le propriétaire de la société a également été condamné à payer une amende de € 27 500, dont € 5 500 ferme.



# PARTIE VI : DÉCISIONS JUDICIAIRES<sup>17</sup>

## 1. Nombre total de jugements-arrêts passés en force de chose jugée en 2011

HORMONES	SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
----------	----------------------

TOTAL	33	26
-------	----	----

<i>Jugements en matière correctionnelle</i>		
Gand	3	3
Turnhout	3	5
Termonde	5	1
Anvers	4	10
Courtrai	4	4
Hasselt	1	
Bruxelles	1	
Bruges	7	
Louvain	2	
Arrêts Cour d'Appel Gand		
Contre des jugements du trib. corr. de Gand	2	2
Arrêts Cour d'Appel Anvers		
Contre des jugements du trib. corr. de Hasselt	1	1

<sup>17</sup> Ces données statistiques proviennent des données concernant les décisions judiciaires, fournies aux coordinateurs principaux. Nous ne prétendons pas que ces statistiques reprennent tous les jugements et arrêts passés en force de chose jugée en 2011.

## 2. Nombre total de prévenus & peines d'emprisonnement

HORMONES

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

TOTAL	64	36
-------	----	----

▪ peines d'emprisonnement principales	29	3
total emprisonnement effectif	6 ans en 3 mois	1 an
total emprisonnement avec sursis	19 ans en 2 mois	17 mois
▪ amende	29	27
total effectif	€127.645	€105.572
total avec sursis	€161.855	€10.080
▪ suspension jugement	7	2
▪ acquittement	3	-
▪ déclaration de culpabilité	6	-
▪ peine de travail	2 (185 heures)	3 (225 heures)
▪ confiscation spéciale d'avantages patrimoniaux	14 (€156.432)	-
▪ ordonnance de dessaisissement	2	-
▪ interdiction d'exercer la profession	2	-

# PARTIE VII : MENACES

La réforme des polices a modifié le rôle de la Cellule multidisciplinaire hormones dans le traitement des menaces. Si la cellule assure toujours le suivi des menaces, son rôle se limite à les communiquer à la Police locale par le biais de la Direction générale de la police administrative – Direction Opérations.

Conformément à la directive MFO-5<sup>18</sup>, c'est la Direction générale du Centre de crise (DGCC) du SPF Intérieur qui impose les mesures de protection à la Police locale. En attendant que ces mesures lui soient imposées, cette dernière prend de sa propre initiative les mesures de protection nécessaires.

La cellule hormones évalue elle-même la menace, elle prend contact avec la personne menacée et informe ensuite le centre de crise.

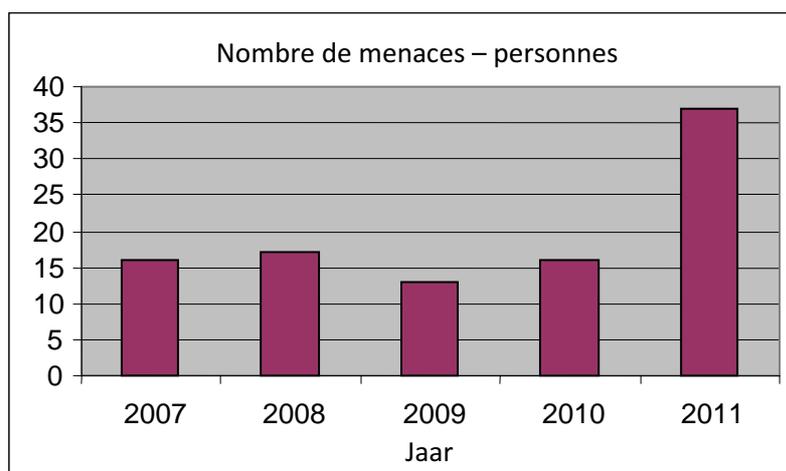
Dans l'exercice de leurs fonctions, les fonctionnaires contrôleurs s'exposent surtout à différentes formes de corruption et à des menaces de la part du milieu criminel.

Actuellement, ces menaces se matérialisent surtout par de la violence verbale.

En 2011, il y a eu 30 dossiers dans lesquels 37 agents de l'AFSCA ont été menacés dans l'exercice de leurs fonctions. L'AFSCA a transmis ces dossiers à la Cellule multidisciplinaire hormones pour suivi. Les parquets insistent d'ailleurs pour que ces menaces ne restent pas sans suite.

Cette approche a donné lieu aux condamnations suivantes :

Tribunal de Namur : 3 mois de peine de prison et une amende de € 700 avec sursis.



<sup>18</sup> Directive ministérielle MFO-5 du 23 décembre 2002 relative aux missions à caractère fédéral à exécuter par la police locale lors des missions de protection spéciale des personnes et des biens mobiliers et immobiliers.

# PARTIE VIII : COMMENTAIRE SYNTHÉTIQUE

Le nombre de constatations non conformes dans le secteur de l'**élevage** était resté relativement stable ces dernières années, mais il a connu une augmentation exceptionnelle en 2011. Alors qu'il n'y avait pratiquement pas eu de constatations dans le milieu porcin jusqu'en 2011, celui-ci a représenté près de la moitié des constatations de non-conformité en 2011. Aucun élément scientifique ne permet d'expliquer le fait que de la prednisolone soit découverte sur des porcs, mais certaines expériences analogues du passé (comme l'affaire en 2005 des mélanges d'herbes destinés à l'élevage bovin contenant des corticostéroïdes), nous poussent à nous poser des questions.

Les enquêtes de 2010 concernant le **dopage** de chevaux ont mis en évidence quelques éléments problématiques et les premiers suspects ont entre-temps été condamnés. En 2011 également, plusieurs enquêtes ont eu lieu dans le secteur hippique et ont à nouveau livré des résultats de non-conformité. Il ne s'agit pas uniquement de bien-être animal et d'infractions en matière de trafic d'hormones, mais également de santé publique, dans la mesure où il arrive que ces chevaux finissent dans nos assiettes.

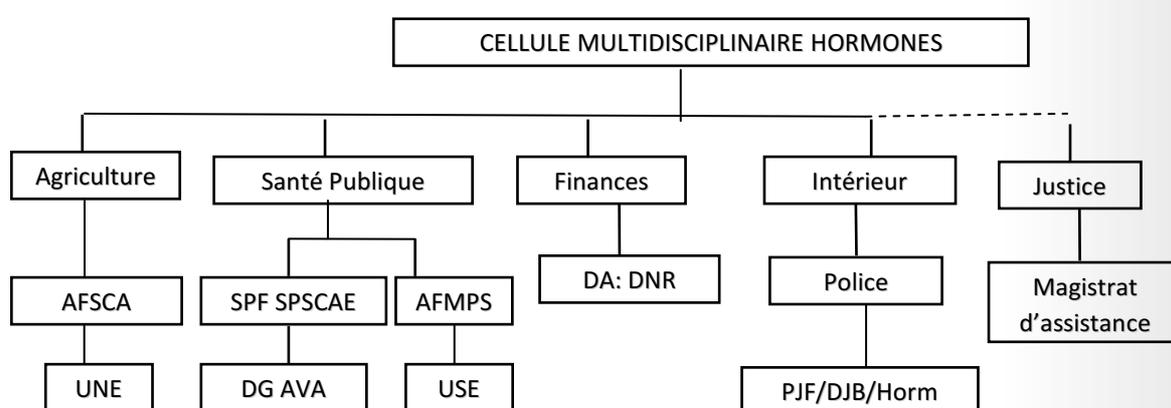
Le nombre de constatations de **dopage humain** a diminué mais les saisies ont indiqué que le circuit illégal belge restait bien actif. Les saisies font non seulement apparaître de nouvelles marques, mais également ce que l'on appelle les « *research chemicals* ».

La fraude aux **médicaments** prend de multiples formes, allant de la fabrication à base de matières premières provenant d'Asie au commerce frauduleux de médicaments destinés aux pays en voie de développement, en passant par le détournement de « *research chemicals* » du secteur de la recherche. La convention Medicrime apporte une définition claire de la criminalité pharmaceutique et certains points sont mis à l'ordre du jour, comme l'introduction de circonstances aggravantes en cas de dommage ou de criminalité organisée...

Les premiers pays ont déjà signé la Convention, la Belgique ne pourrait donc demeurer à la traîne.

Le nombre élevé de délits et le bénéfice énorme généré par la vente de médicaments illégaux demande une attention particulière de la part de la justice, notamment en termes de répression.

# Annexe 1 : Aperçu de la Cellule Multidisciplinaire Hormones



AFSCA : Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

UNE : Unité nationale d'enquête  
Officier de liaison : M. W. Gillis

SPF SPSCAE DG AVA : Service public fédéral Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement, Direction générale animaux, végétaux et alimentation  
Officier de liaison : M. L. Derolez

AFMPS : Agence fédérale des médicaments et des produits de santé

UNE : Unité spéciale d'enquête  
Officier de liaison : M. R. Vancauwenberghe

DA : DNR : Douane et Accises : Direction nationale des recherches  
Officier de liaison : M. O. Hons

PJF/DJB/Horm : Direction générale de la police judiciaire  
Direction de la lutte contre la criminalité contre les biens  
Service hormones et dopage  
Officier de liaison : M. J. Van den Boeynants

Magistrat d'assistance : Parquet général de Gand  
M. F. Clarysse

# Annexe 2 : Résultats d'analyses « ne correspond pas à tous les critères »

Les analyses des résultats « ne correspondant pas à tous les critères » sont des résultats pour lesquels il y a des présomptions d'administration externe, mais qui ne répondent pas aux conditions légales pour pouvoir être considérés comme « non conformes ».

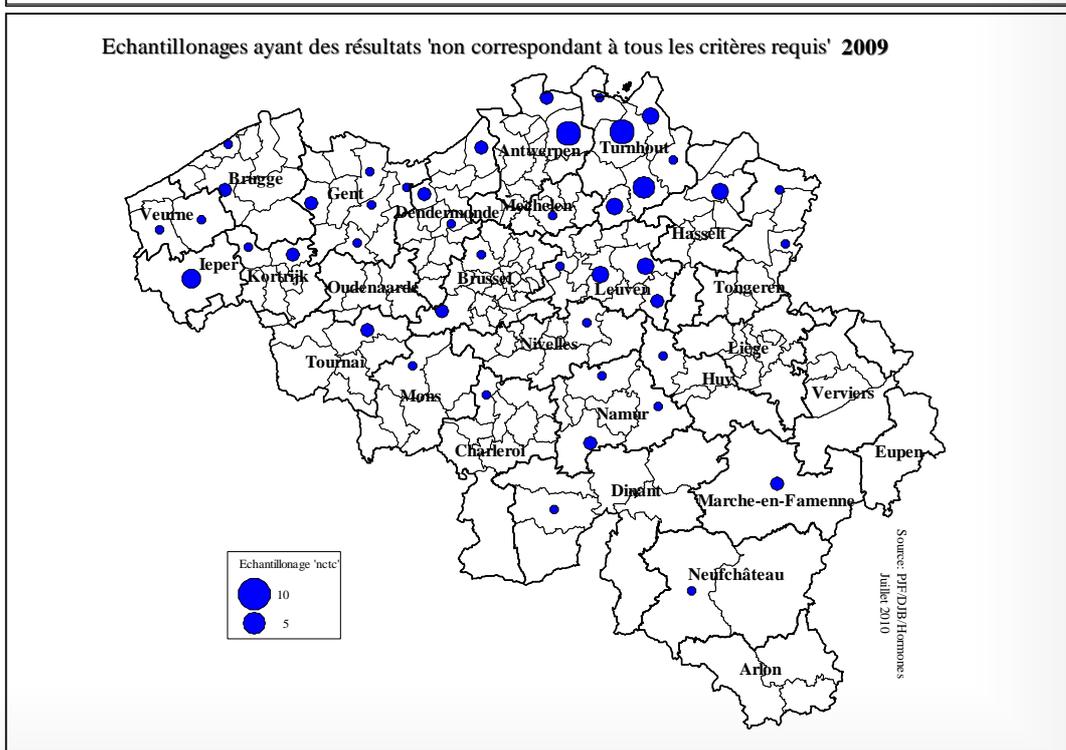
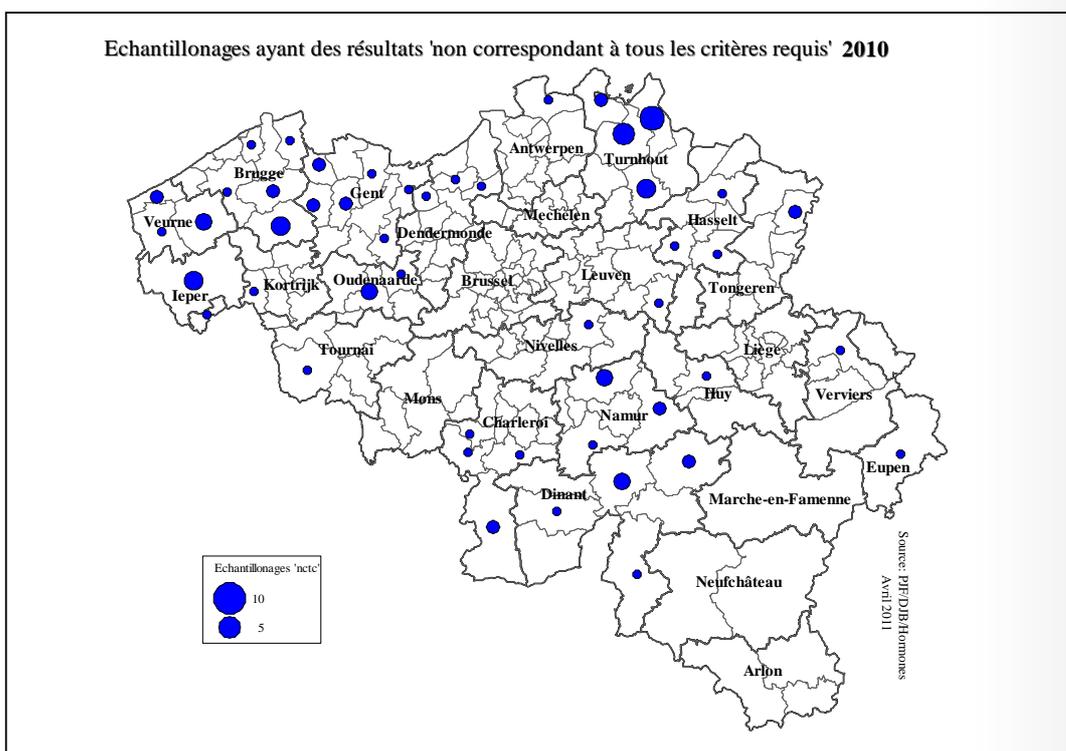
Plusieurs cas de figure peuvent déboucher sur le résultat « ne correspondant pas à tous les critères requis » :

- 1) lorsque l'on découvre des concentrations élevées de substances naturelles mais que l'on ne peut pas prouver scientifiquement qu'il s'agit d'une administration externe ;
- 2) lorsque l'on découvre de faibles concentrations de substances qui ont sûrement été administrées de manière externe mais dont la concentration est trop faible pour engager des poursuites, le risque d'une contre-analyse contradictoire étant trop élevé ;
- 3) lorsque l'on découvre des produits dans une matrice qui n'est pas reconnue, toute poursuite étant dès lors impossible ;
- 4) lorsque l'on découvre des produits de manière tout à fait conforme aux procédures mais qu'il n'y a pas une quantité suffisante de résidus pour effectuer une contre-analyse, les résultats devant dès lors être considérés comme conformes.

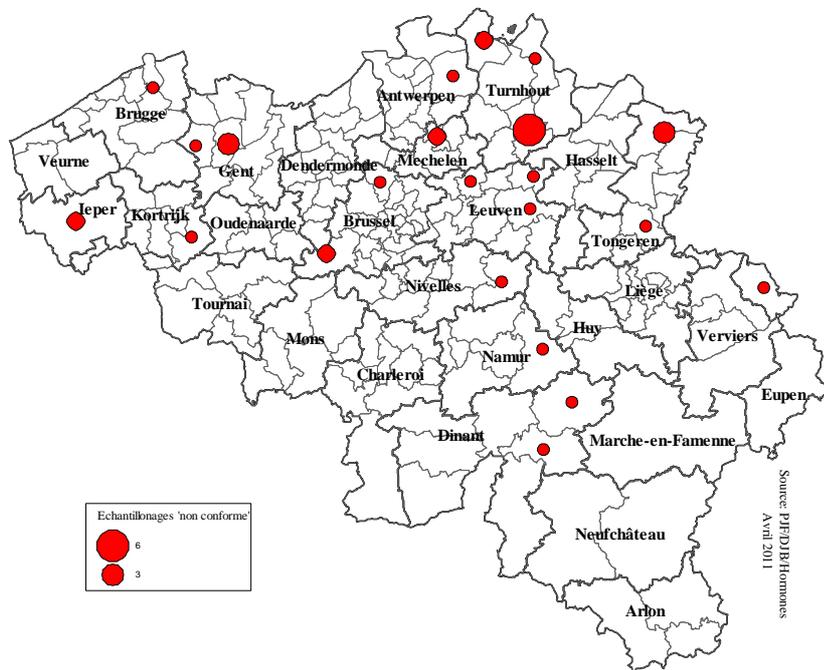
La plupart des traces découvertes concernent du thiouracil, de la progestérone et de la prednisolone.

La pertinence de l'information relative à la découverte de ces produits est parfois remise en question dans la mesure où il n'a pas été prouvé que des stimulateurs de croissance illégaux ont été administrés. La question se pose de savoir si ces substances sont ou ne sont pas des substances endogènes.

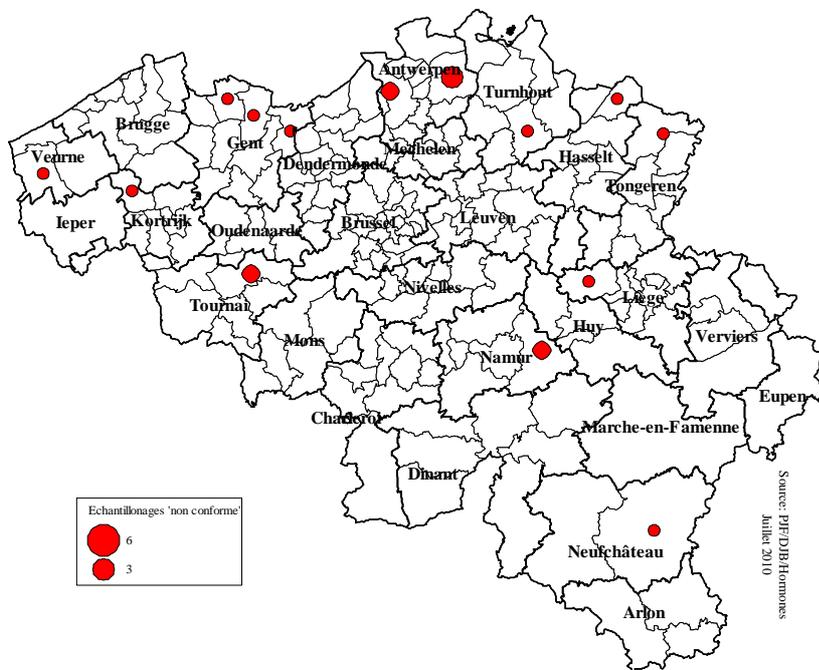
# Annexe 3 : Cartes 2010 et 2009



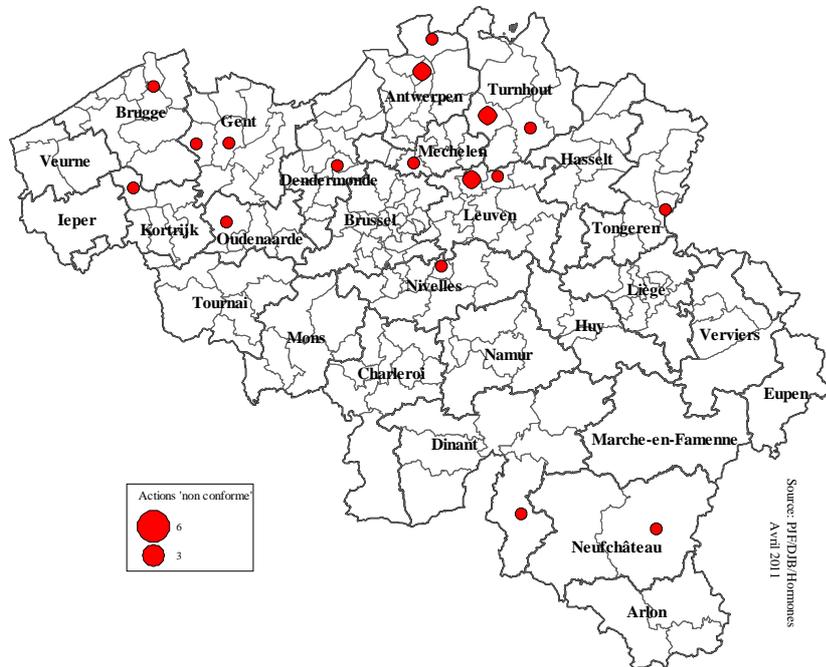
Echantillonnages ayant des résultats 'non conforme' 2010



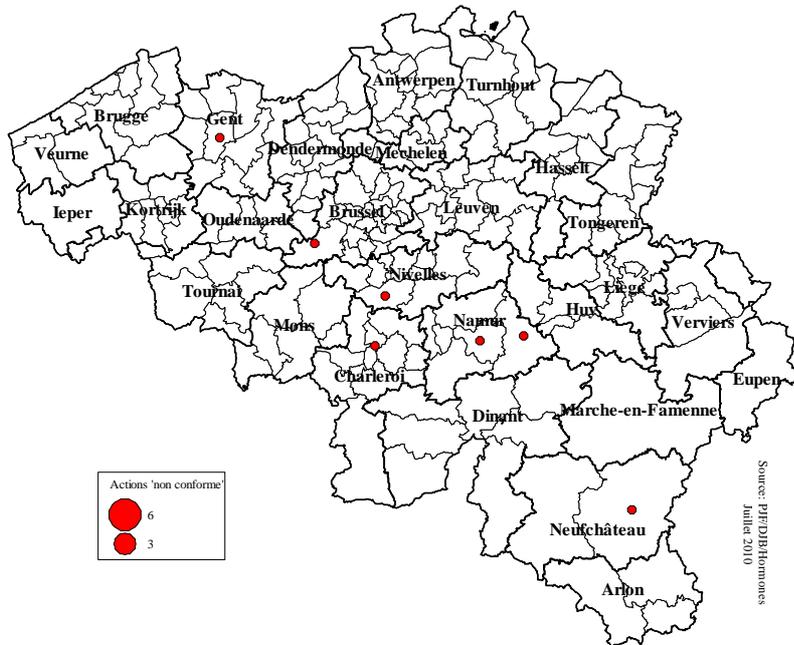
Echantillonnages ayant des résultats 'non conforme' 2009

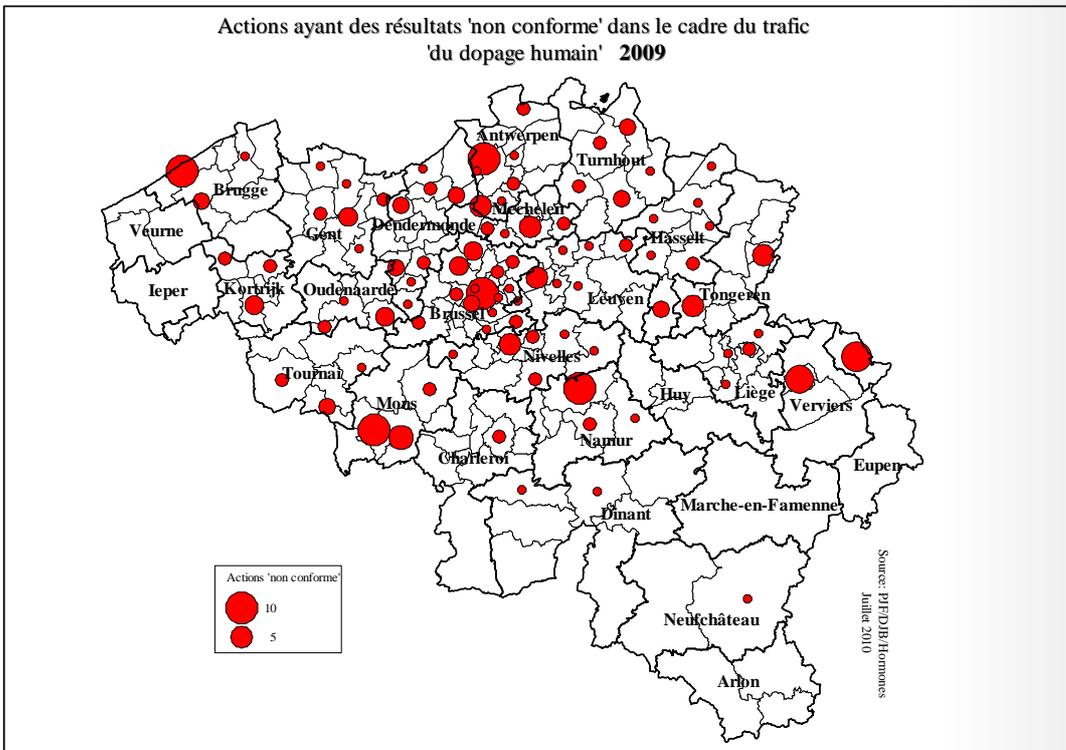
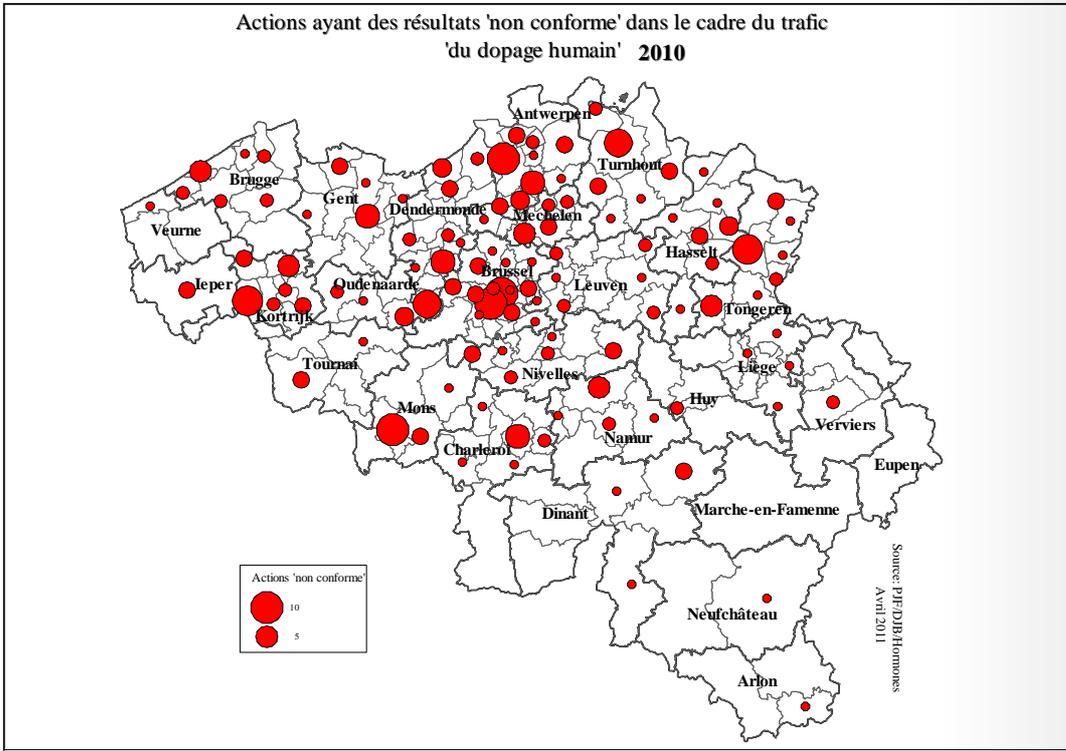


Actions ayant des résultats 'non conforme' dans le cadre du trafic  
'd'hormones et du dopage animal' 2010

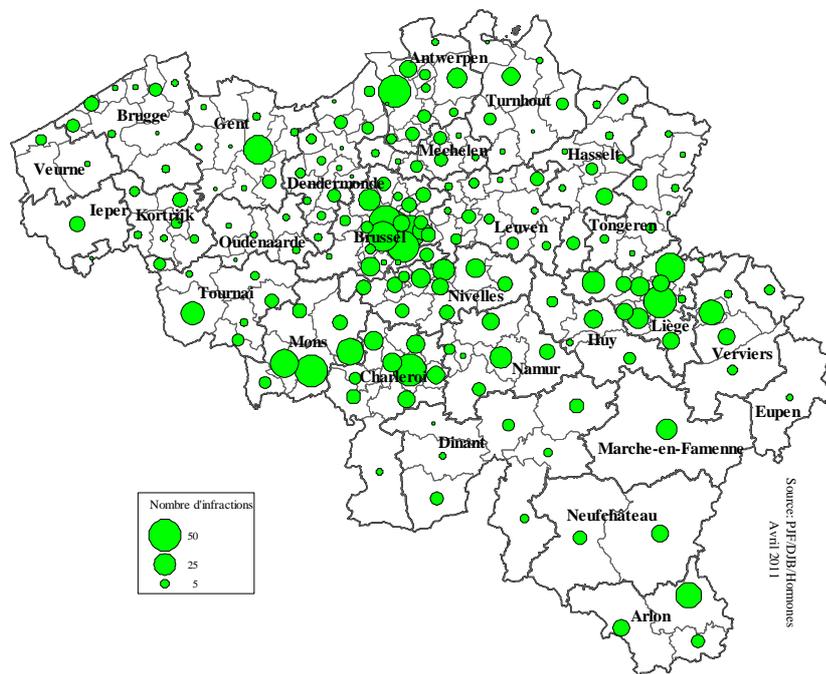


Actions ayant des résultats 'non conforme' dans le cadre du trafic  
'd'hormones et du dopage animal' 2009





Infractions concernant des médicaments non conformes 2010



Infractions concernant des médicaments non conformes 2009

